



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

multipropriété

Question écrite n° 114845

Texte de la question

Mme Monique Boulestin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des propriétaires de semaines de vacances en appartement à « temps partagé », dit *time share*. Il est reconnu que l'acquisition d'un logement sous cette formule entraîne les propriétaires dans une spirale infernale où les charges augmentent et se multiplient. Ces mêmes charges d'une durée de 99 ans à partir de la date d'achat du bien, rendent les appartements invendables. Les victimes attendent que soient prononcées la dissolution des SCI et SA et l'abrogation du temps partagé en France. Elle lui demande quelle réponse elle est en mesure d'apporter à toutes ces personnes victimes d'un système qu'elles ne maîtrisent pas, les ruine et conduit parfois à des drames humains.

Texte de la réponse

La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 a apporté des améliorations significatives à la situation des propriétaires de semaines de vacances en appartement à « temps partagé ». La possibilité de retrait de la société d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé pour « justes motifs », l'accès aux comptes sociaux de la société et l'amélioration de l'information sur les contrats de jouissance d'immeubles à temps partagé, permettent une amélioration notable de la protection des consommateurs. Cette loi, qui a transposé la directive 2008/122/CE du 14 janvier 2009 relative à la multipropriété, renforce notablement la protection du consommateur dans ce domaine. Un bilan de la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions est en cours dans le cadre d'une enquête menée par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Des améliorations peuvent encore être apportées à la situation des propriétaires de séjours à temps partagé car leurs difficultés résultent aussi de la gestion peu transparente de certaines copropriétés. C'est pour remédier à ces difficultés que le Gouvernement travaille à l'élaboration d'un projet de loi portant réforme des activités de gestion immobilière. Ce texte, en cours d'examen, permettra d'améliorer encore l'information des copropriétaires sur la gestion du compte de la copropriété. Le syndicat des copropriétaires pourra obtenir une information plus complète sur la situation comptable de la copropriété. L'objectif de ce projet de texte est d'assurer une plus grande transparence des pratiques des syndicats. Par ailleurs, les agents de la DGCCRF seront habilités à contrôler la bonne exécution des missions dévolues aux syndicats par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. À l'évidence, une amélioration de l'information des copropriétaires permettra une maîtrise plus performante des charges de copropriété.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Boulestin](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114845

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7790

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10809